

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-4-2

Séance du vendredi 20 octobre 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALSACIENNE DE GESTION DU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, MATT Nicolas, MILLION Lara, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-5-2 du 26 mars 2021 relative à l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association de gestion du fichier unique de la demande de logement HLM,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 – Politique de l'Habitat,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'appel de cotisation de l'association du 6 juin 2023,
- VU l'avis de la 4^{ème} Commission solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté en date du 2 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE) et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Prend acte que le montant de la cotisation 2023 à l'AAGEFIPADE pour la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 12 453,47 euros et précise que cette cotisation fera l'objet d'un versement unique selon les conditions définies dans la convention de partenariat susmentionnée.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P044</i>	<i>P044O008</i>	<i>P044E01</i>	<i>T80</i>	<i>3237-011-6281-552</i>	<i>12 453,47 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>12 453,47 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote